

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'article 4 :

«

L'objectif d'effort structurel des administrations publiques s'établit comme suit :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effort structurel	0,0	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5
<i>Dont :</i>						
<i>- mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires (hors crédits d'impôts)</i>	-0,1	-0,3	-0,1	-0,5	0,0	0,1
<i>- effort en dépense (hors crédits d'impôts)</i>	0,0	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
<i>- clé de crédits d'impôts</i>	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,2

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à coordonner cet article avec les votes intervenus sur le projet de loi de finances pour 2018, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 et les projets de loi de finances rectificative pour 2017.